

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 13 juin à 20 heures 30mn, les membres du Conseil municipal de la commune de Trie-Château, se sont réunis dans la salle des mariages lieu habituel de ses séances à la mairie de Trie-Château, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2122-7 à L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : M. DESMELIERS Laurent

M. Geoffrey LELEU, M. Daniel DIERICK, Mme Juliette BONNY MESSIE, Mme Magali BOULY, Mme Sylvie MESSANT, Mme Gina PLOMMET, M. Dominique GUERNUT, M. Laurent LEGRAND, Mme Virginie ASTRUCH, Mme Karine JIDA-BLOMME, M. Jacques KARPOFF, M. Vincent BEIGNON, Mme Karine DUFRECHOU, M. Arnaud ANTENOR-HABAZAC, Mme Laurine GUYARDEAU.

Absents excusés : Mme Nora ELUAU (pouvoir à Mme BOULY), M. Denis JOUETTE (pouvoir à M. DIERICK), M. Sébastien HERVY (pouvoir à M. LELEU), Mme Claire DUNAND,

Absents non excusés : M. Philippe BERNARD, Mme Ludivine HOARAU



Ouverture de la séance : 20 h 35

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire,
Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
Le conseil choisit M. LELEU Geoffrey pour secrétaire.

Arrêté du procès-verbal de la séance du : 25.04.2024, Monsieur le Maire demande l'accord de l'arrêt aux membres présents lors du conseil municipal : approuvé

Il est demandé à Mme BOULY si la précision mentionnée concernant le point de l'atelier de proximité du PV du 25 avril 2024 lui convient : approuvé

I. JURYS D'ASSISES 2025

Le nombre de jurés tiré au sort pour la commune de Trie-Château doit être de 6.
Les membres du conseil municipal ont procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024 avec le procédé :

1^{er} tirage : N° de page par Sylvie MESSANT

2^{ème} tirage : N° de ligne par Magali BOULY

De la liste générale des électeurs, énoncé du nom par Geoffrey LELEU

Ont été tirés au sort :

- Monsieur MAILLET Raymond, Robert
- Monsieur DUBOISSET Georges, Pierre, Henri
- Madame LE BIHAN née SABIN Josiane, Marie, Francine
- Monsieur DA COSTA Michel, Francisco
- Monsieur PARACINI Pierre, Bernard, Gérard
- Madame PLOMMET Mathilde, Natalia, Brigitte, Geneviève

II. SUBVENTION VIDEOPROTECTION

Concernant le projet de la mise en place de nouvelles caméras sur Trie-Château et Villers-sur-Trie pour amélioration de la tranquillité des habitants :

SUBVENTION VIDEOPROTECTION

COUT GLOBAL : 47 620.26 € HT

Sollicitation d'une demande subvention auprès de la Région : au titre du dispositif « Equipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France »

Après délibération et vote :

19 pour (dont 3 pouvoirs),

0 contre,

0 abstention

Le conseil décide de déposer cette demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France

III. SUBVENTION DRAC PORTE FORTIFIEE

Devis : 72 225 €

Frais architecte : 9 600 €

Total des dépenses : 81 825 € HT

Demande de subvention DRAC : $81\,825\text{ €} \times 40\% = 32\,730\text{ € HT}$

Reste à charge : 49 095 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trie-Château par :

19 voix pour (dont 3 pouvoirs),

0 voix contre,

0 voix abstention,

Décide de demander la subvention auprès de la DRAC

IV. SUBVENTION DRAC REMPLACEMENT MENUISERIES DU CHATEAU

Devis : 238 190 € HT

Demande de subvention DRAC : $238\,190\text{ €} \times 30\% = 71\,457\text{ € HT}$

Reste à charge : 166 733 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trie-Château par :

19 voix pour (dont 3 pouvoirs),

0 voix contre,

0 voix abstention,

Décide de demander la subvention auprès de la DRAC

V. SUBVENTION DRAC REHABILITATION SALLE DES LOISIRS

Devis : 374 479 € HT

Demande de subvention DRAC : $374\,479\text{ €} \times 30\% = 112\,343.70\text{ € HT}$

Reste à charge : 262 135.30 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trie-Château par :

19 voix pour (dont 3 pouvoirs),

0 voix contre,

0 voix abstention,

Décide de demander la subvention auprès de la DRAC

VI. SUBVENTION PORTE FORTIFIEE AUPRES DU DEPARTEMENT

Concernant le projet de la réfection de la porte fortifiée sise Rue Nationale :

Devis : 72 225 €

Frais architecte : 9 600 €

Total des dépenses : 81 825 € HT

Demande de subvention : $81\,825\text{ €} \times 40\% = 32\,730\text{ € HT}$

Reste à charge : 49 095 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trie-Château par :

19 voix pour (dont 3 pouvoirs),

0 voix contre,

0 voix abstention,

Décide de demander la subvention auprès du Département pour la porte fortifiée.

VII. SORTIES FAMILLE 2024 – CREATION D'UNE REGIE TEMPORAIRE ET DESIGNATION DE DEUX REGISSEURS

Proposition : ouverture de la régie du 14 juin 2024 au 15 septembre 2024. Mme BOULY Magali en tant que régisseuse titulaire et Mme ELUAU Nora sera régisseuse suppléante.

Les sorties familles sont exclusivement destinées pour les familles de la commune.

65 personnes pour NAUSICAA et 65 personnes pour MER DE SABLE (maximum) pourront s'inscrire pendant les permanences qui auront lieu le : 22/06/2024 le 29/06/2024 et le 13/07/2024 de 9h30 à 12h en mairie.

Le règlement se fera uniquement par chèque à l'ordre du trésor public ou espèces. (Gratuit pour les moins de 3 ans)

Le régisseur devra déposer en trésorerie de Méru pour 1 500 € maximum d'encaissement.

Les tarifs des sorties familles ont été fixés de la façon suivante (gratuit pour les – 3 ans) :

- 19/07/2024 (NAUSICAA) : 15 € / adulte et 12€ /enfant de 3 à 12 ans
- 16/08/2024 (MER DE SABLE) : 15€ / adulte et 12€ / enfant de 3 à 12 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trie-Château par :

19 voix pour (dont 3 pouvoirs),

0 voix contre,

0 voix abstention,

Décide de valider les tarifs des sorties familles, le choix des régisseurs et la création de la régie temporaire.

VIII. INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, BAUX COMMERCIAUX ET FONDS ARTISANAUX.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122- 22.15°;
Vu les articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3, les articles L.213-1 à L.213-7 et les articles R.214-1 à R.214-19 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux ;
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, dite loi de modernisation de l'économie, et notamment son article 101 ;
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et notamment son article 17 ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune ;
Vu l'avis tacite de la Chambre du commerce et de l'industrie ; Vu l'avis tacite de la Chambre des métiers et de l'artisanat ;
Vu la délibération du 07 décembre 2023 délimitant le périmètre de sauvegarde
Vu l'étude préalable de sauvegarde des fonds et des baux commerciaux et artisanaux pour la commune de Trie-Château analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité.

Considérant que les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 et suivants offrent la possibilité de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel la commune peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux ;
Que l'usage de cette prérogative peut être utile afin de garantir la viabilité d'une stratégie de proximité et de diversité commerciale qui pourrait être menacée par des opérations privées ;

Que cet outil a pour objectif de préserver l'animation urbaine des centres villes ;
Que dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans un délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds commercial ou artisanal, le bail commercial ou le terrain à une entreprise régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité dans le périmètre concerné. La finalité du droit de préemption n'étant pas que la collectivité conserve la propriété du fonds, bail ou terrain acquis ;
Pendant ce délai, la commune peut mettre le fonds en location gérance dans ce cas, le délai peut être porté à 3 ans ou contracter un bail précaire.

Considérant que suite à l'instauration de ce droit de préemption, toute cession de fonds commercial ou artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le Conseil Municipal devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, qui disposera alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds, du bail ou du terrain ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la commune doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et soumettre son projet, pour avis, aux chambres consulaires qui ont été sollicitées par courrier recommandé et réceptionné en date du 26/12/2023 pour la CMA Hauts-de-France ; et réceptionné en date du 03/01/2024 pour la CCI de l'Oise ;
Considérant qu'il est précisé que cette procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité et l'appauvrissement de l'offre commerciale
Considérant que le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales et que, si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est aussi générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale du centre-ville ;
Il convient donc que la commune puisse se doter des outils complémentaires pour la mise en œuvre des objectifs en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité qu'elle s'est fixés

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif, prévu par les articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut déléguer au maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption, conformément aux articles L.2122-22.15° du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :

- **de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au périmètre tel qu'il figure au plan annexé à la présente délibération ET à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption tel que prévu par les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 et suivants du code de l'urbanisme, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds commerciaux, de baux commerciaux et de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.**
- **de donner délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22.15° du CGCT, à Monsieur le Maire ou son premier adjoint pour exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption et signer tous les documents y afférents.**
- **de dire que ce droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et aura été insérée dans deux journaux d'annonces légales.**

IX. SUBVENTION TENNIS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'existence de l'association de tennis Club qui souhaite s'occuper de la gestion des terrains de tennis à l'exception de l'entretien annuel.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de verser une subvention à cette dernière pour un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trie-Château par :

19 voix pour (dont 3 pouvoirs),

0 voix contre,

0 voix abstention,

Décide d'octroyer la subvention de 500€ pour cette association

X. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DE TENNIS

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre, la commune de Trie-Château (Oise) représentée par le Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,

d'une part,

Et

L'Association Tennis Club de TRIE-CHÂTEAU, représentée par Olivier LECOMTE

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition.

La commune de Trie-Château met à disposition de l'**Association Tennis Club** :

« Les 2 terrains de tennis dans le parc Maurice Froment de Trie-Château ». Cette mise à disposition est consentie à titre précaire pour l'année 2024.

Article 2 : Durée de la convention.

L'Association Tennis Club de Trie-Château s'engage d'ores et déjà à libérer les terrains à l'issue de chaque date prévue.

Article 3 : Locaux.

Les terrains seront utilisés en l'état, aucune modification ne sera apportée à l'aménagement intérieur sans autorisation du bailleur et seront rendus sans dégradation.

Article 4 : Responsabilité.

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

Article 5 : Objet de l'occupation.

Cours de tennis.

Article 6 : Clefs

Les clés des terrains seront données par la mairie en début d'année.

Le remplacement des clés générant des frais conséquents, en cas de perte ou de non restitution de la clé à la demande de la mairie, un titre de 50€ sera émit à l'encontre de l'association.

Article 7 : Règlement intérieur.

L'Association Tennis Club s'engage à respecter le règlement des terrains de tennis.

Article 8 : Prix, assurance.

L'occupation est à titre gratuit. L'association s'engage à assurer les terrains et d'en fournir un exemplaire en mairie.

Article 9 : Mesures de sécurité.

L'organisateur (MAJEUR) déclare avoir visité les terrains, pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Fait à Trie-Château, le

L'organisateur responsable
(tampon et signature de l'organisateur)

Le Maire,
Mr DESMELIERS Laurent

Reçu attestation d'assurance le :

Date application 30 janvier 2003.

Mise à jour le 16 septembre 2021.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par la Mairie de Trie-Château pour raison comptable.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire au respect de l'exécution d'un contrat auquel la mairie est soumise.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

Trésorerie principale

Les données sont conservées pendant 10 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à l'exécution contrat.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trie-Château par :
19 voix pour (dont 3 pouvoirs),
0 voix contre,
0 voix abstention,
Décide de mettre en place cette convention

XI. CONVENTION LOGEMENT DU PARC

Dans le cadre de la prestation culturelle exécutée par l'artiste Dieudonne FOKOU la commune de Trie-Château met à disposition le logement situé 9 place de l'Eglise, 60590 Trie-Château aux conditions suivantes :

- Période 01 juillet 2024 au 31 mars 2026
- Loyer à titre gracieux
- Une caution de 500 €
- Les provisions pour charges (eau, électricité, gaz) : 150 €/ mois avec régularisation à la fin de l'année
- Obligation d'assurance par l'occupant
- Accès libre au jardin aux agents de la commune aux fins de tonte de d'entretien de la haie
- Non utilisation de la cheminée qui n'est pas fonctionnelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trie-Château par :
18 voix pour (dont 3 pouvoirs),
0 voix contre,
1 voix abstention (M. ANTENOR-HABAZAC)

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier adjoint à mettre le logement à disposition de M. FOKOU, de signer tous documents nécessaires chez le notaire et de régler les frais liés au dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur BEIGNON a posé les questions suivantes :
Le foodtruck qui s'installe sur la rue nationale verse-t-il une redevance à la mairie ? Si oui, de combien ?
Monsieur le Maire répond : oui, 50€ par mois pour chacun des deux foodtrucks
Peut-on avoir des explications sur la participation de la commune et du comité des festivités au loto concernant la voiture d'Auto-Loisirs ?
Monsieur le Maire indique que la commune n'a rien à voir avec cette opération. Mme BOULY indique que le comité a participé à l'achat du véhicule, cela sera largement couvert par la vente des tickets de tombola.
L'atelier de danse : Atelier de danse swing de la compagnie Farid'O a-t-il eu lieu dans la salle des mariages ?
Monsieur le Maire répond que cet atelier organisé par la CCVT a bien eu lieu dans la salle des mariages.
- Mme BOULY informe qu'une association de théâtre d'improvisation souhaite proposer ses activités à Trie-Château, une proposition lui a été faite pour le four à pain à un tarif de 50€ par mois.
Une autre association proposant une activité de jeux de société, souhaite également proposer ses prestations à Trie-Château, une proposition lui a également été faite pour le four à pain à un tarif de 50€ par mois.

Fin de séance : 21 h 37

Secrétaire de séance
M. LELEU Geoffrey



Le Maire
M. DESMELIERS Laurent

